

Élection du 26 novembre 2026 des représentants des locataires au conseil d'administration de Lyon Métropole Habitat

Lettre circulaire d'appel à candidatures

Madame, Monsieur,

Le mandat exercé par les représentants des locataires au sein du conseil d'administration de Lyon Métropole Habitat arrive à son terme. Il convient donc de procéder à de nouvelles élections, conformément aux articles L421-9 et R421-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Nombre de représentants à élire : cinq

Durée du mandat : jusqu'à la prochaine année d'organisation des élections au sein des organismes d'HLM, **soit 2030.**

Mode de scrutin : vote mixte par correspondance ou par voie électronique.

Le vote est secret, scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Listes des candidats : chaque liste doit comporter obligatoirement **dix noms**, être composée alternativement d'un **candidat de chaque sexe** et être présentée par une association **œuvrant dans le domaine du logement** et affiliée à une organisation nationale siégeant à la **Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.**

Les associations sont indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne peuvent pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la Construction et de l'habitation (CCH).

Sont électeurs :

- Les **personnes physiques, locataires, ayant conclu avec Lyon Métropole Habitat un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection** et ayant toujours la qualité de locataire de Lyon Métropole Habitat ;
- Les **occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement de loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec Lyon Métropole Habitat ;**
- Les **sous-locataires ayant conclu un contrat de sous-location d'un logement au plus tard six semaines avant la date des élections** avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 du C.C.H qui transmettent à Lyon Métropole Habitat la liste de ses sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre qu'à une seule voix.

Sont éligibles :

- Les **personnes physiques âgées de 18 ans au minimum, titulaire d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de Lyon Métropole Habitat**, ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L423-12 et qui peuvent produire : soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi du n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec Lyon Métropole Habitat octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.
- Ne sont **pas éligibles les personnes membres du personnel de Lyon Métropole Habitat** en qualité de salarié ou d'agent public.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Dépôt des listes des candidats

Les listes des candidats seront déposées au siège social, au plus tard le **mercredi 30 septembre 2026 à 17 heures.**

Les listes des candidats et justificatifs seront adressées **par lettre recommandée avec accusé de réception à :**

LYON METROPOLE HABITAT
DGL - ELECTION REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 2026
194 RUE DUGUESCLIN - CS 43813
69433 LYON CEDEX 03

ou **déposées en main propre contre la délivrance d'un reçu** durant les horaires d'ouverture du siège (8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00)

ou **par courrier électronique** à electionslocataires2026@lmhabitat.fr **après accusé de réception** par LMH (transmission impérativement horodatée avant le 30 septembre 2026 à 17 heures).

Calendrier électoral

Le conseil d'administration de Lyon Métropole Habitat du 23 juin 2026 a validé le protocole électoral local et retenu le calendrier électoral suivant :

- Au plus tard le 14 septembre 2026 :** affichage dans les allées et envoi de la présente lettre circulaire.
- Au plus tard le 30 septembre 2026 :** date limite de réception des listes de candidats.
- Au plus tard le 9 octobre 2026 :** examen de la recevabilité des listes de candidats par la commission électoral et réception des professions de foi.
- Au plus tard le 26 octobre 2026 :** affichage des listes de candidats dans les allées et les lieux d'accueil (un courrier adressé aux locataires de logements en copropriété ou logements individuels).
- Au plus tard le 12 novembre 2026 :** envoi du matériel de vote aux électeurs et ouverture du scrutin des votes par voie électronique.
- Jeudi 26 novembre 2026 :** élections - dépouillement des votes électroniques et par correspondances - proclamation des résultats.
- Affichage au plus tôt des résultats du scrutin dans les allées** (un courrier sera adressé aux locataires de logements en copropriété ou logements individuels).

Points importants

Chaque liste doit obligatoirement comporter, pour chacun des candidats, sa civilité, son nom et son prénom, son adresse et sa signature.

Une copie d'une pièce attestant de l'identité et de l'âge de chaque candidat devra être également fournie. Chaque candidat justifie par déclaration sur l'honneur qu'il respecte les conditions d'éligibilité fixées par l'article R421-7-2 du CCH et qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions de l'article L423-12 du CCH.

L'autorisation expresse des candidats de communiquer les informations personnelles (nom, prénom, commune), en vue de leur diffusion aux électeurs

Par ailleurs, aucune candidature individuelle ou parvenue hors délai ne pourra être acceptée.

Chaque liste doit justifier, lors de son dépôt, de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L421-9 du CCH et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée au même article et fournir :

- Une attestation ou lettre accréditive attestant de l'affiliation directe à une organisation siégeant à la Commission de concertation, au Conseil national de l'Habitat ou au Conseil national de la consommation.
- Copie des derniers statuts de l'association et sa déclaration en préfecture.
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'association du fait que celle-ci respecte les dispositions de l'article L421-9 du CCH.

Lorsque je vous enverrai les bulletins de vote, je ne manquerai pas de vous donner toutes les indications utiles au vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général
Vincent CRISTIA

